



République de Guinée
Travail - Justice - Solidarité

MINISTÈRE DU BUDGET



THEME: *LES SYSTÈMES D'INFORMATION POUR LA GESTION FINANCIÈRE FOURNISSENT-IL DES INFORMATIONS UTILES PENDANT UNE CRISE SANITAIRE, ET SONT-ILS SUFFISAMMENT FLEXIBLES ?*

PRESENTE PAR : THIerno AMADOU BAH
CHEF DE DIVISION SYNTHÈSE BUDGETAIRE
DIRECTION NATIONALE DU BUDGET



02 Juillet 2020



PLAN DE PRESENTATION



1

INTRODUCTION

2

DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

3

MECANISMES BUDGETAIRE

4

POINTS A RETENIR

INTRODUCTION



Depuis le 6 avril 2020, le Gouvernement Guinéen a présenté un plan de riposte économique à la crise sanitaire Covid-19. Ce plan dont le coût est évalué à **2 500 milliards de GNF (270 millions de dollars US)** comporte une composante sanitaire, une composante sociale et une composante économique et financière, en guise d'appui au secteur privé.

Ce montant n'intègre pas les contributions financières extérieures.

Pour la gestion de ce fonds, un dispositif institutionnel et divers mécanismes sont mis en place aussi bien au niveau stratégique qu'au niveau technique.

DISPOSITIF INSTITUTIONNEL



Au niveau **stratégique**, un Comité interministériel de lutte contre l'épidémie de la Covid-19 a été créé par Décret N°.... le 13 mars 2020.

Mission: Piloter et suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale définie en matière de lutte contre la maladie.

A cet effet, il se prononce sur :

- ❖ Le Plan national d'alerte et de riposte contre la maladie ;
- ❖ Le Rapport d'activités périodiques des autres structures compétentes mises en place.

Sur le plan **technique**, un Arrêté conjoint du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère du Budget N°... du 26 mai 2020 a mis en place un Comité de facilitation et de suivi des opérations exécutées sur le compte « **Fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique** ».

MECANISMES BUDGETAIRE



Contrairement au financement du plan de riposte contre la maladie à virus Ebola qui avait fait l'objet d'un **Budget d'affectation Spéciale (BAS)**, la gestion du plan de riposte économique à la crise sanitaire de la Covid-19 se fait par le biais d'un « **Fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique** ».

Les ressources de ce fonds sont logées dans un compte ouvert dans les livres de la Banque Centrale de la République de Guinée. Le Payeur Général du Trésor est le mandataire de ce compte.

Les ressources du compte sont constituées des :

1. **Contributions de l'Etat ;**
2. **Contributions des bailleurs bi et multilatéraux ;**
3. **Contributions des particuliers et des entreprises.**

MECANISMES BUDGETAIRE



S'agissant des dépenses, elles sont exécutées par voie de régies d'avances spéciales prises par arrêtés du Ministre chargé des finances à la demande des ministres sectoriels concernés.

Les dépenses éligibles à ces régies sont ventilées par nature économique suivant la nomenclature budgétaire en vigueur, telles qu'elles ressortent des décrets d'avances ouvrant les crédits supplémentaires pour la prise en charge du plan économique de riposte à la Covid-19.

- Les dépenses relatives à la prise en charge par l'Etat des factures d'eau et d'électricité, sont engagées et mandatées sur la base des arrêtés de transferts aux ménages avec pour bénéficiaires les sociétés émettrices des factures.
- Les frais de transport dans les bus et trains des sociétés publiques de transport en commun pris en charge par l'Etat des, font l'objet d'un arrêté de transfert par le Ministre du Budget.
- Les dépenses effectuées par les EPA impliqués dans la riposte, notamment l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS) et l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES) sont exécutées au titre des dépenses de transfert.



- Les dépenses d'appui à la relance économique, notamment le Fonds de garantie des prêts bancaires aux petites et moyennes entreprises (PME), les Fonds spécifiques aux groupements d'intérêts économiques (GIE), sont exécutées comme dépenses de transfert à titre d'intervention économique par voie d'arrêté du Ministre du Budget sur requête des ministres concernés.
- Les dépenses d'appui à la sécurité alimentaire sont exécutées comme des dépenses de transfert aux ménages sur la base d'un arrêté de transfert à la demande du Ministère de l'Action sociale.

Un système de codification permet d'identifier les lignes budgétaires liées à la mise en œuvre du plan de riposte dans les budgets de l'ensemble des ministères impliqués.



Classification Administrative

Des sous-sections ont été créées dans la classification administrative et insérées dans la base des données du SI, avec une codification homogène dans les sections budgétaires à qui incombent l'exécution des dépenses du plan de riposte.

Ce qui permet de flécher la dépense en fonction de sa nature économique (salaires, biens et services, transferts, investissement), la localisation géographique.

Classification Fonctionnelle

Une classification fonctionnelle permet de reclasser l'ensemble des dépenses exécutées dans le cadre du plan de riposte à la Covid-19 indépendamment du ministère ou le service qui a effectué la dépense.

En matière de reporting, la chaîne informatisée des dépenses permet de restituer, à tout moment, la situation des opérations exécutées sur le compte de riposte contre la Covid-19, sous divers formats.

POINTS A RETENIR



Les principaux défis lors de l'utilisation de notre SIGF pendant l'épidémie d'Ebola sont entre autres :

- L'utilisation d'un BAS dont le mécanisme n'était pas suffisamment maîtrisé par les différents acteurs. Si les postes de dépenses étaient plus ou moins connues, l'identification du volet ressources du BAS a connu quelques difficultés, notamment sur la partie contribution des bailleurs bi et multilatéraux. Avec la Covid-19, la mise en place d'un Fonds de concours permet de retracer les apports des bailleurs ainsi que celles des personnes physiques et morales.
- En matière de codification budgétaire, lors de l'épidémie Ebola, il n'a pas été possible de créer des codes spécifiques pour les dépenses du plan de riposte, ce qui rendait difficile leur restitution. Avec le plan de riposte à la Covid-19, le système de codification permet d'isoler à tout moment les dépenses concernées pour des fins de restitution et d'audit.
- Les procédures d'exécution des dépenses du plan de riposte contre l'épidémie Ebola n'étaient pas suffisamment respectées en raison d'une mauvaise maîtrise des textes législatifs et réglementaires et du manque de textes d'application;

POINTS A RETENIR



- Sur le plan institutionnel, les rôles des différents acteurs impliqués dans l'exécution du plan de riposte à l'épidémie Ebola n'étaient pas clairement identifiés.

Dans la pratique, la mise en place de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire en tant qu'opérateur unique d'intervention dans la gestion des crises sanitaires depuis l'apparition de la maladie à virus Ebola a permis de mieux organiser la riposte contre la pandémie Covid-19. Même sur le plan du montage du budget de la riposte a été plus facile et plus spontané.



**Merci pour votre
aimable attention!**